

**DEBORAH HURLEY,
L'ÉTOILE POLAIRE :
LES DROITS HUMAINS DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION,
MONTRÉAL, DROITS ET DÉMOCRATIE, 2003**

*Par Alya Kaddour**

L'essai de Deborah Hurley intitulé *L'étoile polaire : les droits humains dans la société de l'information* a été publié en septembre dernier par l'organisation non gouvernementale (ONG) montréalaise Droits & Démocratie. Cette publication s'inscrit dans le cadre de la préparation du Sommet mondial sur la société d'information (SMSI) dont la première phase se tiendra à Genève, en Suisse, du 10 au 12 décembre 2003, et la seconde à Tunis, en Tunisie, du 16 au 18 novembre 2005.

L'ouvrage de Mme Hurley a pour but essentiel de promouvoir le caractère prépondérant qu'il faudrait accorder aux droits humains dans le cadre des débats qui se tiendront à Genève. Ce faisant, l'auteur vise à répondre aux inquiétudes légitimes suscitées par le développement, à la fois récent et exponentiel, des technologies dites de l'information. Son essai constitue tant une recension des diverses questions de fond relatives au lien fondamental qui existe entre la société de l'information et les droits de la personne, qu'une base de réflexion concrète quant à l'orientation que les débats devraient prendre eût égard à l'existence d'un tel lien fondamental. Deborah Hurley visait essentiellement à assurer une bonne compréhension des enjeux clés de la première phase du SMSI, ainsi qu'à formuler certaines recommandations et éléments de réponse. Cette publication s'adresse tant aux participants du SMSI qu'à ses organisateurs, mais également à ceux qui seront chargés de mettre en œuvre les principes qui ne manqueront pas de se dégager du Sommet.

Deborah Hurley est la lauréate du *Prix Namur* 2002, prix destiné à honorer les personnes ayant accompli un travail exceptionnel de sensibilisation aux répercussions sociales qu'engendrent les technologies de l'information. Avant de devenir directrice du *Information Infrastructure Project* de l'Université Harvard, Mme Hurley a travaillé auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à Paris, où elle a notamment été chargée de questions d'ordre légal, économique et social ayant trait aux technologies de l'information et de la communication. Juriste confirmée, Deborah Hurley a commencé sa carrière par la pratique du droit de la propriété intellectuelle aux États-Unis.

L'essai s'articule essentiellement en six parties, incluant l'introduction et la conclusion. Son postulat de départ consiste à affirmer que, dans le cadre de l'instauration de la société d'information, les droits de la personne devraient être assimilés à l'étoile polaire, autrement dit à la lumière censée guider les législateurs et politiciens, à un élément que ces derniers ne devront jamais perdre de vue. L'auteur

* Diplômée de l'Université Laval en relations internationales (M.A.). Chercheure au sein de l'Ambassade du Japon à Ottawa.

nous invite à comprendre que c'est la société d'information qui doit être résolument mise au service des droits de la personne, et jamais l'inverse.

Le chapitre introductif souligne le fait qu'injustices et disparités sociales marquent le monde dans lequel nous vivons, mais que ce ne sont pas tant les moyens que la volonté de mettre ces moyens en oeuvre qui font défaut. L'auteur fait également référence à la croissance rapide, voire envahissante, des diverses technologies de l'information. Elle souligne notamment que des risques de violations existent, tout particulièrement pour les populations les plus défavorisées. Au cours de cette introduction, l'auteur met surtout l'accent sur l'importance qu'il y a à conserver une certaine proportionnalité : pour toute question, la solution ou mesure adoptée devrait toujours être proportionnelle au problème qui se pose. Cette disproportion soulève d'ailleurs d'autres questions essentielles : celle de la propriété des informations à caractère privé obtenues sous prétexte de sécurité, ou encore celle du contrôle entourant le stockage de telles informations personnelles.

La seconde partie de l'essai traite des droits de la personne que le SMSI devra considérer en tant que tels. Il s'agit davantage d'un travail de vulgarisation, d'une présentation historique de l'instauration des droits aujourd'hui universellement reconnus, à défaut d'être universellement appliqués. L'auteur rappelle d'ailleurs la dichotomie qui existe en droit international, et tout particulièrement en matière de droits de la personne, entre la reconnaissance des principes et leur application, l'absence de mise en oeuvre vidant bien souvent lesdits principes de leur raison d'être. L'auteur souligne également les difficultés posées par l'idée de l'existence d'une quelconque obligation qui pèserait sur les États à respecter les règles internationales, considérant qu'ils sont souverains.

La troisième partie de l'essai traite du caractère omniprésent de la société d'information, de son « ubiquité », mais également de tout son potentiel. Dans la mesure où communication et information transcendent les frontières, l'auteur arrive à la conclusion logique que la gestion de tels progrès ne sera véritablement efficace que si elle se trouve orchestrée à l'échelle internationale.

Ce sont les quatrième et cinquième parties du texte qui en constituent véritablement le coeur. Ils sont l'aboutissement de la réflexion à laquelle les premiers chapitres, plus factuels, visaient à nous mener progressivement. Ainsi, le quatrième chapitre traite de la place des questions reliées aux droits de la personne dans la société d'information, tandis que le cinquième chapitre expose les recommandations que l'auteur souhaite adresser aux acteurs du SMSI.

La quatrième partie examine donc les questions spécifiques liées aux droits de la personne et à la société d'information, incluant la vie privée, la sécurité, la liberté de mouvement, la liberté d'association, l'accès à la technologie, la liberté d'expression, l'accès à l'information, la protection de la propriété intellectuelle ainsi que le droit à l'éducation. La présentation de ces enjeux se trouve fort bien menée, claire et systématique. La définition légale des concepts mis en avant se trouve méthodiquement suivie d'un exposé des risques, ou abus constatés, qu'entraîne l'exposition de ces droits fondamentaux à la société d'information.

Quant aux recommandations formulées dans la cinquième partie, elles incluent notamment la mise en place d'une Commission mondiale sur la société d'information, commission qui serait chargée de coordonner les efforts internationaux en matière de politiques de l'information et de droits de la personne. L'auteur appelle également à une relecture critique des législations internationale et nationales en matière de propriété intellectuelle, télécommunications, cyber-crime, ainsi que sécurité et terrorisme, afin de déterminer si lesdites législations ne vont pas à l'encontre des principes universellement reconnus en matière de droits de la personne. Enfin, l'auteur invite à poursuivre la réflexion, soulignant que le développement de politiques en matière d'information demeure un domaine soumis à une évolution rapide.

Finalement, la conclusion se révèle courte et sans surprise. L'auteur y rappelle une fois encore l'importance des questions qui seront débattues lors du SMSI, avant de situer une dernière fois son essai dans le cadre des réflexions qui s'y tiendront. Elle souhaite ainsi que son travail soit tout à la fois un cadre et un manifeste appelant à l'action.

Le message essentiel que l'auteur souhaitait faire passer est le suivant: les solutions qui seront avancées à Genève se devront avant tout d'être concrètes. Deborah Hurley se donnait pour mission de souligner l'importance des enjeux qui seront traités, ainsi que d'apporter une contribution utile aux débats. Force nous est de conclure que son essai, généralement clair et concis, est un instrument fortement susceptible de répondre à de tels objectifs. Toutefois, afin de nuancer cette affirmation, l'on peut parfois déplorer dans ce document une trop grande tendance à l'usage de paraboles, notamment dans les premiers chapitres. Une approche uniformément « scientifique », pragmatique et directe, aurait pu contribuer à en améliorer encore un peu la qualité.

